

Un forfait pour les particuliers en déchetterie

L'année 2024 a été une année de test concernant les passages en déchetterie. A compter du 1^{er} janvier 2025, votre forfait annuel inclura un nombre d'entrées fixé à 18 pour l'année. Chaque venue supplémentaire à la déchetterie sera facturée 15€.

Pourquoi limiter le nombre de passages en déchetterie ?

- Pour réguler l'affluence, et permettre aux agents d'accueil de mieux accompagner les usagers dans le tri et la désignation des bennes.
- Ce qui permet ainsi de mieux promouvoir le réemploi et le recyclage.
- Inciter les particuliers à « valoriser les déchets verts » du jardin avec du mulching, du broyage ou du compostage, et ainsi réduire le tonnage dans les déchèteries qui a augmenté **de 39 %** ces dix dernières années.
- Réserver l'accès aux seuls usagers du territoire

Rappels de quelques règles d'accès aux déchèteries :

Apport 2,5 m³ maximum par passage, accès interdits aux tracteurs.

Les dépôts en déchetterie pour les professionnels sont payants dès le premier passage

Pour suivre le nombre de passage effectuées depuis le début de l'année, il vous suffit de consulter l'écran d'accueil de la borne qui vous donnera instantanément le solde de passages restant sur l'année.

La redevance votée fin décembre comprend la collecte des ordures ménagères (OMR) et des emballages, ainsi que leur traitement et les dépôts en déchetterie. Le forfait inclut 18 levées du BAC OMR et 18 passages en déchetterie. Depuis le 06 janvier 2025, la fréquence des collectes a évolué pour les OMR (passages tous les 15 jours) et les jours de collecte ont été modifiés – plus d'informations sur le site internet du SMICTOM.